

## Entente de principe CMV

En vertu de la rencontre du \_\_\_\_\_ entre le chargé de projet de l'AQDR et la personne responsable de la résidence \_\_\_\_\_, il est convenu entre les deux parties que nous pouvons aller de l'avant avec le projet de **Comité de milieu de vie** (CMV).

Ainsi, nous convenons ensemble des étapes à suivre pour le bon déroulement du projet :

- 🔑 Le chargé de projet de l'AQDR ira à la rencontre des résidents afin de présenter le projet de CMV
- 🔑 Selon la volonté des résidents, nous pourrions procéder à l'élaboration du CMV
- 🔑 Le chargé de projet de l'AQDR formera les bénévoles élus par leurs pairs à l'aide des outils appropriés
- 🔑 Le chargé de projet assurera un suivi et un accompagnement adéquat au CMV

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents, de briser l'isolement et de faciliter la communication entre l'ensemble des acteurs du milieu de vie.

Puis, dans un souci d'harmonie, de coopération et de la recherche de l'autonomie, nous nous engageons à collaborer au succès du **Comité de milieu de vie** dans votre résidence.

\_\_\_\_\_  
Signature de représentant de l'AQDR

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable de la résidence